

POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE FAA'A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 1456 / 2017

Portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Robert MAKER,
Premier adjoint au Maire, en matière d'administration générale

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Communes de Polynésie française et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L.2122-24 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°346/2014 du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;
- Vu** la délibération n°712/2017 fixant à nouveau les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;
- Vu** la délibération n°752/2017 du 18 juillet 2017 portant élection du Troisième Adjoint au Maire et fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Commune de Faa'a ;
- Vu** l'arrêté n°751/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonction au profit de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au maire en matière d'administration générale et de sécurité publique ;
- Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurées par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 juillet 2017, Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, est chargé uniquement de l'administration générale.

Article 2 : A cet effet, l'intéressé est chargé dans ce domaine de:

- mettre en place un groupe de travail rassemblant toutes les compétences internes (élus, cadres) et externes (experts,...) nécessaires pour définir et mettre en œuvre, pour la durée de la mandature, une politique concertée visant l'efficacité de l'administration générale notamment :
 - la clarification du périmètre d'intervention de la commune compte tenu de la répartition des compétences entre les communes, le Pays et l'Etat ;
 - la simplification des processus, procédures et modes opératoires en vue de réduire les circuits décisionnels et les délais de réponse et d'intervention des services ;

- analyser et évaluer les besoins de la commune dans le cadre de la réglementation en vigueur, proposer au Maire les orientations politiques ainsi que les objectifs opérationnels correspondants ;
- arbitrer, en étroite collaboration avec les directeurs concernés, les projets de service proposés par les chefs de services et partagés par l'ensemble des personnels des services ;
- représenter le Maire auprès des personnels des directions et services concernés, afin de les encourager à rendre aux administrés qu'ils reçoivent le meilleur service, ainsi qu'auprès des instances internes et externes à la commune.

Article 3 : Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire est autorisé à signer, dans le cadre de sa délégation, tout document administratif dans la limite des pouvoirs délégués par délibération n°346/2014 du 29 mars 2014 et des pouvoirs de police du Maire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Robert MAKER, Premier Adjoint au Maire, Monsieur Tetuahau TEMARU, Troisième Adjoint au Maire, le supplée dans ses fonctions déléguées.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n°751/2014 du 9 avril 2014 susvisé, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Vu et transmis pour exécution :

Faa'a, le **26 JUIL. 2017**

Le Directeur Général des Services,



Gilles TARAHU



Le Maire



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIL. 2017** et affiché le **26 JUIL. 2017**.